

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023

FINANCES

3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Approbation du compte administratif 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Aide à l'enseignement privé 2023
7. Aide classe ULIS et CLIS 2022/2023
8. Taux d'imposition 2023
9. Subventions 2023 versées aux associations
10. Budget primitif 2023
11. Indemnités de gardiennage de l'église 2023
12. Soutien financier TURQUIE - SYRIE
13. Révision du loyer de l'ancienne école des Estreys
14. Révision du loyer du local commercial BP 385
15. Loyer de l'ancienne école de Rochelimagne
16. Révision du loyer de la location rue du château
17. Frais de déplacement des élus en faveur de l'assemblée générale 2023 des « Plus Beaux Villages de France »
18. Don de l'association « Le jardin et la maison fleuris du bourg et des villages de Polignac »
19. Plan de financement et demande de subvention en faveur de l'église Saint-Martin

TRAVAUX

20. Eaux Pluviales Chemin de la Loire – Chanceaux

21. Eaux Pluviales Rue des Quatre Rioux – Marminhac
22. Convention avec la région AURA pour la fourniture d'abribus
23. Eclairage public : Rue du midi et bourg de Polignac

ADMINSITRATIF

24. Création de la distinction de « Citoyen d'honneur de la commune de Polignac »
25. Attribution de la distinction honorifique de « Citoyen d'Honneur de la commune de Polignac » à S.A.S Albert II de Monaco
26. Convention de partenariat entre l'ISVT et la commune de Polignac

URBANISME

27. Vente parcelle montée de Louche
28. Dénomination du nom des rues

RESSOURCES HUMAINES

29. Suppression d'un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe
30. Mise à jour du tableau des effectifs

ANIMATION / CULTURE

31. Contrat en faveur du feu d'artifice de la Saint-Jean 2023

Questions diverses :

Séance du 4 avril 2023

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19h05

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Alex, DESSIMOND Jean Paul, ESQUIS Jacqueline, MAROKIAN David, MARTEL Franck, PALHIERE Jean Louis, RAMADIER Lionel, SAHUC Sébastien, THERME Roselyse, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BOSDECHER Nicole à Mme BRUN-AUBERT Chantal, Mme COFFY Valérie à Mme Raymonde VIDIL, M. ENJOLRAS Fernand à Mme ESQUIS Jacqueline, Mme ROCHER Marielle à M. AGRAIN Christian, Mme BONNEFOUX Nadège à M. MARTEL Franck, M. VALLADIER Georges à M. DESSIMOND Jean-Paul.

Absente excusée :

GAYTE Catherine

Arrivées/départ :

Mme SENTENAT Ginette est arrivée à 19h13 à la délibération n°3

Mme ROCHER Marielle est arrivée à 19h26 à la délibération n°5

M. COFFY Alex est parti à 20h26 à la délibération n°15

Se sont retirées de la salle pour le débat et le vote :

M. VIGOUROUX Jean-Paul pour la délibération n°4

Mme THERME Roselyse à la délibération n°10

M. MARTEL Franck pour la délibération n°11

Mme ESQUIS Jacqueline pour la délibération n°12

Mme VIDIL Raymonde pour la délibération n°13

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de

secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 4 avril 2023.

La délibération est votée à l'unanimité

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du :

- 26 janvier 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de voter le compte de gestion 2022 avant le compte administratif 2022 de la commune de Pognac

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité

4 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°03 du 4 avril 2023 portant vote du compte de gestion 2022 de la commune de Polignac

Considérant, que Monsieur le Maire, Jean-Paul VIGOUROUX se retire lors des débats et du vote du compte administratif 2022 de la commune de Polignac

Le quatre avril deux mille vingt-trois, réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, les membres présents ont délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Polignac après avoir voté le compte de gestion :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés				459 456.91 €		459 456.91 €
Opérations de l'exercice	1 602 806.30 €	2 086 290.33 €	1 491 185.68 €	844 422.01 €	3 093 991.98 €	2 930 712.34€
TOTAUX	1 602 806.30 €	2 086 290.33 €	1 491 185.68 €	1 303 878.92 €	3 093 991.98 €	3 390 169.25€
Résultats de clôture		483 484.03 €	187 306.76 €			296 177.27 €
Restes à réaliser		483 484.03 €	118 400.00 €	472 562.00 €	118 400.00 €	472 562.00 €
TOTAUX CUMULES		483 484.03 €	305 706.76 €	472 562.00 €	118 400.00 €	768 739.27 €
RESULTATS DEFINITIFS		483 484.03 €		166 855.24 €		650 339.27 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du tableau de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Commune de Polignac, le Conseil Municipal a validé son affectation comme présenté dans le tableau ci-joint.

Code INSEE	MAIRIE DE POLIGNAC MAIRIE DE POLIGNAC	2022
------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
VOTES
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	483 484,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	483 484,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 306,70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	354 162,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	483 484,03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. au minimum couverture du besoin de financement F	483 484,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023

A Polignac, le 04/04/2023

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité

6 AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment l'article 19-II

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

CONSIDERANT le contrat d'association passé avec l'école Sainte Jeanne d'Arc de Polignac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 février 2010, fixant la mise en place d'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, et la participation communale concernant tous les élèves (commune et hors commune) fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'école privée qui est entrée en application en 2010.

Le montant maximal de cette aide est limité à la dépense moyenne par élève de l'enseignement public. Ce coût a été de 913.408 € pour l'année 2023.

Le nombre d'élèves retenu est celui effectif au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit 115 pour l'Ecole Privée, et 144 pour l'Ecole Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 105 041.95 € au Budget 2023, soit :

$$913.408 \text{ €} \times 115 \text{ élèves} = 105\,041.95 \text{ €}$$

Le versement se fera par trimestre.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE une aide à l'école Sainte Jeanne d'Arc d'un montant de 105 041.95 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel 2023 les dépenses en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera conclu entre la Commune et les représentants de l'Ecole Privée.**

La proposition est adoptée à l'unanimité

7 AIDE AU CLASSE ULIS 2022 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article R 212-21

VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales
VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence
VU la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
VU la délibération n°06 du 4 avril 2023 portant aide à l'enseignement privée 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains enfants résidant de la commune de Polignac sont scolarisés dans d'autres communes. Lorsque cela se présente la collectivité n'a aucune obligation de participer financièrement à la prise en charge des élèves par les autres structures dans la mesure où elle serait en capacité de les accueillir au sein des établissements de sa commune.

Toutefois, la commune de résidence est toujours tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil lorsque la scolarisation de l'enfant est motivée par une obligation liée à l'état de santé de l'enfant et que la commune de résidence n'offre pas de dispositif adéquat.

Ainsi, pour l'année 2022/2023 un élève résidant de la commune de Polignac est scolarisé au sein d'une école publique de la commune de Vals-Près-le-Puy. La participation financière de la commune de Polignac est alors calculée sur le forfait communal de la commune d'accueil qui s'élève pour l'année 2022 à **1 572.82 €** par élève.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE une aide à la commune de Vals-Près-le Puy de 1 572.82€**
- **DECIDE d'inscrire au budget prévisionnel 2023 les dépenses en résultant**

La proposition est adoptée à l'unanimité

8 TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition
VU l'article 16 de la loi de finances 2020
VU la loi de finances 2023

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,
Considérant l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux des impôts directs locaux. Il rappelle ceux fixés en 2022 :

Foncier bâti :	37.87 %
Foncier non bâti :	54.25 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de l'année 2021 les communes percevront, en compensation de la perte des recettes de la taxe d'habitation le produit du foncier bâti des départements.

Ainsi pour l'année 2023 il est proposé de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.92 %
Foncier bâti : 37.87 %
Foncier non bâti : 54.25 %

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- APPROUVE les taux d'imposition de la manière suivante :

- **Taxe d'habitation : 10.92 %**
- **Foncier bâti : 37.87 %**
- **Foncier non bâti : 54.25 %**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

La proposition est adoptée à l'unanimité

9 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées aux associations de la commune.

Le détail des noms des organismes est porté en annexe B1.7 du budget primitif 2023.

Le montant total des dépenses est de 13 789.64 € tel que présenté sur le tableau ci-joint.

Objet	Organisme	Montant
Subvention exceptionnelle	Association COMITE PROTECTION ENVIRONNEMENT	1 400.00 €
Subvention exceptionnelle	Association CLUB AMICAL DES ESTREYS	640.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ANCIENS AFRIQUE NORD ET 39-45	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ASSOC DU PLATEAU DE CHAMBE	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX	250.00 €
subvention exceptionnelle	Association ASSOC DU PLATEAU DE CHAMBE	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Assoc. comité des Jeunes de POLIGNAC	330.00 €
subvention fonctionnement	Association LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
Subvention exceptionnelle	Assoc. comité des Jeunes de POLIGNAC	500.00 €
Subvention exceptionnelle	Association FITRUNSPORTS	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association BOULE AMICALE DU CHATEAU	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association APEL POLIGNAC	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association RESTAURANTS DU COEUR	400.00 €
Subvention exceptionnelle	Association CADETS DE GENDARMERIE NATIONALE DE HAUTE-LOIRE	200.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ACCA DE POLIGNAC	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association CLUB AMICAL DES ESTREYS	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ALTISPORTS & BUDO	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association PINCEAUX ET PALETTE	170.00 €
Subvention emploi B.E	Association VELAY FOOTBALL CLUB	1 500.00 €
subvention de fonctionnement	Association COMITE DU PRIX DE LA RESISTANCE	50.00 €
Subvention BE	Association TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX	519.64 €
Subvention de fonctionnement	Association COUNTRY VELAY 43	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Association La Source de CHAMBEYRAC	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association LA CLE DES REVES	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association VELAY FOOTBALL CLUB	1 000.00 €
subvention de fonctionnement	Association COMITE PROTECTION ENVIRONNEMENT	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association POLIGNAC POUR TOUS	330.00 €
subvention de fonctionnement	Association ATTELAGE 43	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association LE CHOEUR DU CHATEAU	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association TWIN TEAM	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ATELIER DE PATCHWORK DE POLIGNAC	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association NID'EVEIL	170.00 €
Subvention exceptionnelle	Association MONTGOLFIERE EN VELAY	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Velay Athlétisme	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	250.00 €
Subvention exceptionnelle	Association APEA ECOLE PUBLIQUE POLIGNAC	150.00 €
Subvention exceptionnelle	Association APEL POLIGNAC	150.00 €
		13 789.64 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant des subventions allouées en 2023 aux associations de la Commune, soit un total de 13 789.64 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les dépenses en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

La proposition est adoptée à l'unanimité

10 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « 1001 BETES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant subvention 2023 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Madame Roselyse THERME présidente de l'association « 1001 bêtes » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « les 1001 bêtes ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2023 à l'association les « 1001 bêtes » d'un montant de 250 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

La proposition est adoptée à l'unanimité

11 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « FORTERESSE POLIGNAC PATRIMOINE »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant subvention 2023 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Monsieur Franck MARTEL président de l'association de la « Forteresse de Polignac Patrimoine », ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, il quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées à l'association « Forteresse Polignac Patrimoine »

Le montant total proposé est de 2 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 1 300 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant les subventions allouées en 2023 à l'association « Forteresse Polignac Patrimoine » d'un montant de 2 000 € et 1 300 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

La proposition est adoptée à l'unanimité

12 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « SOLENFA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant subvention 2023 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Madame Jacqueline ESQUIS présidente de l'association « SOLENFA » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « SOLENFA ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant de la subvention allouée en 2023 à l'association « SOLENFA » d'un montant de 250 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense en résultant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

La proposition est adoptée à l'unanimité

13 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « LES COMPAGNONS DE PANAVEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant subvention 2023 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Madame Raymonde VIDIL présidente de l'association « les Compagnons de Panaveyre » ne prend pas

part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Compagnons de Panaveyre ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2023 à l'association les « Compagnon de Panaveyre » d'un montant de 250 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

La proposition est adoptée à l'unanimité

14 SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS : « POLIGNAC ANIMATION »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant subvention 2023 versées aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Polignac animation ».

Le montant total proposé est de 1 000 € au titre d'une subvention d'investissement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2023 à l'association « Polignac animation » d'un montant de 1 000 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

La proposition est adoptée à l'unanimité

15 BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget 2023 établi en équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 068 166.00 €	2 068 166.00 €
Section d'Investissement	2 237 253.00 €	2 237 253.00 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la Commune.**

La proposition est adoptée à l'unanimité

16 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat,
 VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,
 VU la circulaire n° NOR/INT/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.
 VU la circulaire ministérielle du 7 mars 2019

Considérant l'évolution du point d'indice des fonctionnaires au cours de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juillet 2018 fixant à 479.86 € l'indemnité de gardiennage de l'église attribuée au Gardien de l'Église.

Compte tenu de l'absence de modification de la circulaire du Ministère de l'Intérieur, référencée NOR / IOC / D / 11 / 21246 / C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales suivi l'évolution du point indice des fonctionnaires. Ainsi l'indemnité a été revalorisé en 2023.

Cette indemnité est établie à

496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPLIQUE le plafond de 496.09 € pour le gardiennage de l'Église au vu de la circulaire du Ministère de l'Intérieur.**

La proposition est adoptée à l'unanimité

17 - SOUTIEN FINANCIER A LA TURQUIE ET A LA SYRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'AMF a choisi de mobiliser les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes de février 2023. Le bilan des tremblements de terres s'établi aujourd'hui à 5 951 morts en Syrie et 44 374 morts en Turquie.

Afin d'apporter un soutien aux populations, l'AMF a relayé l'ouverture du FACECO « Turquie - Syrie ». Créée en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de participer à cet élan de solidarité en versant une aide de 2 000 € afin de soutenir les populations victimes des séismes de Turquie et de Syrie via le dispositif du FACECO.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser une aide de 2 000 € en faveur de La Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger, FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013 code BIC BDFEFRPPCCT
- **IMPUTE** ce don à l'article 6713 « secours et dons » du budget 2023,

La proposition est adoptée à l'unanimité

18 - REVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE ECOLE DES ESTREYS

VU l'indice de référence des loyers (IRL) base 100 4^{ème} trimestre 1998

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} mars 2022 fixant à 262.63 € le loyer de l'ancienne école des ESTREYS à compter du 1^{er} mars 2022.

Le dernier indice de référence retenu était de 131.12 celui du 2^e trimestre 2021.

L'indice de référence du 2^e trimestre 2022 est de **135.84** soit + 3.60 %.

Le nouveau loyer mensuel de l'ancienne école des Estreys est établi de la manière suivante :

$$\frac{262.63 \times 135.84}{131.12} = 272.08 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant du loyer à 272.08 Euros à compter du 1^{er} mars 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

19 - REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL BP 385

VU l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer commercial situé sur la parcelle BP 385. Ce loyer est actuellement fixé à 315.50 € par mois.

L'indice de référence du 2^e trimestre 2022 est de **123.65**.

Le nouveau loyer mensuel du local commercial situé sur la parcelle BP 385 est établi de la manière suivante :

$$\frac{315.50 \times 123.65}{118.41} = 329.46 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 329.46 Euros à compter du 1^{er} mars 2023**

La proposition est adoptée à l'unanimité

20 - LOYER DE L'ANCIENNE ECOLE DE ROCHELIMAGNE

VU l'indice de référence des loyers (IRL) base 100 4^{ème} trimestre 1998

VU la délibération n°18 du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2023 portant Loyer de l'ancienne école de Rochelimagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} mars 2022 fixant à 440 € le loyer de l'ancienne école de ROCHELIMAGNE du 23 mars 2022.

Le dernier indice de référence retenu était de 131.67 celui du 3^e trimestre 2021.

L'indice de référence du 3^e trimestre 2022 est de **136.27** soit + 3.49 %.

Le nouveau loyer mensuel de l'ancienne école de Rochelimagne est établi de la manière suivante :

$$\frac{440 \times 136.27}{131.67} = 455.37 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 455.37 Euros à compter du 23 mars 2023**

La proposition est adoptée à l'unanimité

21 - REVISION DU LOYER DE LA LOCATION RUE DU CHATEAU

VU l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC)

VU le bail commercial liant la commune de Polignac à Monsieur Didier ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer du logement situé dans la rue du château. Ce loyer est actuellement fixé à 444.86 € par mois.

Le dernier indice de référence connu est celui du 3^e trimestre 2022 fixé à **126.13**.

Le nouveau loyer mensuel de la location située rue du château est établi de la manière suivante :

$$\frac{444.86 \times 126.13}{119.70} = 468.76 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- VALIDE le montant du loyer à 468.76 Euros à compter du 1^{er} avril 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

22 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MANDAT SPECIAL AU MAIRE, 1ER ADJOINT ET 5EME ADJOINT ASSEMBLEE GENERALE 2023 « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-18 et suivants
VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
VU la délibération n°10 en date du 28 juin 2022 portant Frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 juin 2022 le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial, c'est à dire en dehors des déplacements courants qui sont couverts par l'indemnité de fonction d'élu.

La délibération stipule que le Conseil Municipal détermine au cas par cas (manifestations, congrès ...) l'application d'un mandat spécial et les bénéficiaires.

L'assemblée est informée que du 31 mars au 2 avril 2023 se déroule à Domme, l'assemblée générale 2023 des « Plus Beaux Villages de France »

Il est donc proposé :

- De faire application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 pour le remboursement des frais occasionnés par la participation à l'assemblée générale des « Plus Beaux Villages de France »
- De donner mandat spécial à Mr Jean-Paul VIGOUROUX, Maire, à Mr Georges VALLADIER 1^{er} adjoint et Mr Franck MARTEL 5^{ème} adjoint, pour y participer et représenter la Commune de Polignac

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les frais de déplacement de Mr Jean-Paul VIGOUROUX, Maire, à Mr Georges VALLADIER 1^{er} adjoint et Mr Franck MARTEL 5^{ème} adjoint, dans le cadre de l'assemblée générale 2023 des « Plus Beaux Villages de France » du 31 mars au 2 avril 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

23 - DON DE L'ASSOCIATION « LA MAISON ET LE JARDIN FLEURIS DU BOURG ET DES VILLAGES DE POLIGNAC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12

Considérant le courrier de l'association « La maison et le jardin fleuris du bourg et des villages de Polignac » en date du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2023, les membres de l'association « La maison et le jardin fleuris du bourg et des villages de Polignac » ont décidé de mettre fin aux activités de l'association.

Dans un courrier en date du 1^{er} mars 2023, la commune est informée que les membres de l'association ont choisi de faire don à la commune de Polignac de la somme de 1 670 € en faveur du fleurissement du bourg de Polignac et de ses villages.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le don de 1 670€ de l'association « La maison et le jardin fleuris du bourg et des villages de Polignac » aux conditions évoquées ci-dessus.**
- **IMPUTE ce don à l'article 7713 « Libéralités reçues »**

La proposition est adoptée à l'unanimité

24 – Plan de financement et demande de subvention Restauration de l'église Saint-Martin.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 novembre 2020 portant autorisation de porter à plus de 80% le total des aides publiques

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 11 avril 2018 relative au lancement de la consultation du projet de restauration de l'église

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 19 juin 2018 relative à l'attribution du marché Étude et diagnostic de l'église Saint-Martin

VU la délibération n°06 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative au plan de financement de la MOE pour l'étude et le diagnostic de l'église Saint-Martin

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 7 juillet 2020 relative au plan de financement et à la demande de subvention pour le phasage projet de la MOE pour la restauration Saint-Martin

Considérant l'avis de la CAO de la commune de Polignac en date du 29 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POLIGNAC a engagé une opération relative à la restauration de l'église Saint-Martin. Cet édifice bénéficie d'une protection et à ce titre elle est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 19 janvier 1902.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises a été déposée sur la plateforme des marchés publics le 15 décembre 2022. Les entreprises avaient jusqu'au 27 janvier 2023 pour déposer une offre.

Les travaux ont été séparés en trois lots :

- Lot n°1 : Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot n°2 : Couverture
- Lot n°3 : Restauration de décors peints

La maîtrise d'œuvre AF Trait d'Architecture a réalisé un rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2023 et a analysé les différentes propositions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre le classement issu de cette commission :

- Lot n°1 : Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille

Entreprise COMTE – FREYSSINET de MONTBRISON (42600) pour un montant de travaux de 230 984,99 € HT (montant de base + PSE)

- Lot n°2 : Couverture

Entreprise VELAY COUVERTURE CHARPENTE de BLAVOZY (43000) pour un montant de travaux de 28 517,38 € HT (montant de base + PSE)

- Lot n°3 : Restauration de décors peints

Entreprise ARCOA de PUTEAUX (92800) pour un montant de 110 741,77 € HT

Montant total des travaux 370 244,14 € HT soit 444 292,97 € TTC

Les travaux de restauration peuvent bénéficier d'aides de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine régional ainsi que du département au titre du programme de restauration des monuments historiques publics.

Le taux de prise en charge global peut dépasser les 80% des dépenses hors taxe car il concerne des travaux sur un monument historique.

Le montant total des travaux et maîtrise d'œuvre retenue est de 448 651,44 € HT

Le plan de financement HT envisagé est le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Montants HT		Taux	Montants HT
Maitrise d'œuvre et frais annexes (bureau de contrôle, CSPS, laboratoire)	78 407.30 €	État : DRAC	40 %	179 460.58 €
Travaux	370 244,14 €	Région	20 %	89 730.29 €
		Département	25 %	112 162.86 €
		Commune	15 %	67 297.71 €
TOTAL	448 651.44 €		100 %	448 651,44 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du choix des entreprises retenues par Monsieur le Maire concernant la restauration de l'église Saint-Martin
- **RETIENT** le plan de financement proposé ci-dessus;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire des aides pour la restauration de l'église Saint-Martin ;
- **INSCRIT** au budget 2023 et 2024 le montant total du projet de restauration de l'église Saint-Martin pour un montant de 448 651,44 € HT soit 538 381.73 € TTC.

25 - EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA LOIRE - CHANCEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Polignac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eau pluviale, Chemin de la Loire à Chanceaux et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Polignac pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant prévisionnel à la charge de la communauté d'agglo	Restant prévisionnel à la charge de la commune
		50 %
28 000,00 €	28 000,00 €	14 000.00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'une fonds de concours par la commune de Polignac à la communauté d'agglomération est proposée.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

La proposition est adoptée à l'unanimité

26 - EAUX PLUVIALES RUE DES QUATRE RIOUX - MARMINHAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Polignac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eau pluviale, Rue des Quatre Rioux à Marminhac et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Polignac pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant prévisionnel à la charge de la communauté d'agglomération	Restant prévisionnel à la charge de la commune
		50 %
10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la communauté d'agglomération est proposée.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération selon les conditions définies ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Polignac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant

La proposition est adoptée à l'unanimité

27 - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

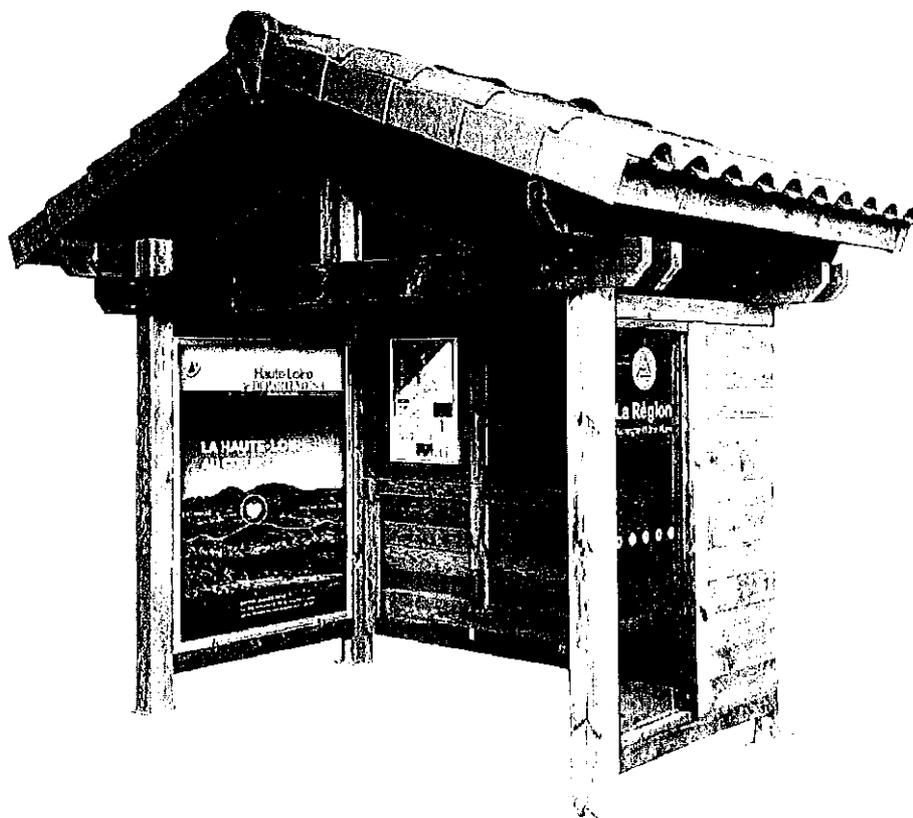
La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un conventionnement pour la mise à disposition et l'installation d'abribus pour les réseaux de transports publics ou scolaires.

La Commune de Polignac dispose à ce jour de trois abribus qui mériteraient un renouvellement homogène notamment depuis la labélisation « plus beaux villages de France »

La municipalité souhaiterait faire une demande pour trois abribus modèle bois.

Une convention type est proposée fixant les modalités et charges de chaque intervenant

- La Région fournit et pose les abribus ainsi qu'elle assure la maintenance des abris-voyageurs et en assure la responsabilité. Elle assure la communication sur les supports intégrés.
- La Commune réalise la plateforme de réception ainsi que l'éventuel raccordement électrique. Elle assure le nettoyage de l'abribus et des abords.



Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place de trois abribus modèles bois.
- **Ne SOLLICITE pas d'aide** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la modification des dalles béton existante.
- **APPROUVE** le projet de convention type
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **ANNULE** et Remplace la délibération n°12 en date du 26 janvier 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

28 - CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE POLIGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer une distinction de citoyen d'honneur de la commune de Polignac afin d'honorer celles et ceux qui ont contribué au rayonnement et au développement de la commune par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative et/ou sociale.

Cette distinction pourra être accordée, après délibération du Conseil municipal, à toute personne qui, domiciliée ou non à Polignac, par ses qualités morales, intellectuelles, par ses exploits sportifs ; par sa contribution éminente au développement des sciences, des arts et des lettres, à la promotion de la commune, par les services qu'elle a rendus à la commune, par son exceptionnel courage, son dévouement, ses liens historiques et/ou familiaux avec la commune ou en fonction de tout autre critère à apprécier selon le cas, a atteint un niveau de qualification ou de reconnaissance publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, tel que sa désignation ne peut souffrir de la moindre contestation et fait l'unanimité.

Le Conseil municipal, pourra par délibération déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aura, par ses actes manqués au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Commune de Polignac.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la création de la distinction de Citoyen d'Honneur de la commune de Polignac**

La proposition est adoptée à l'unanimité

29 - ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE « CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE POLIGNAC » A S.A.S ALBERT II DE MONACO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°27 du conseil municipal de Polignac en date du 4 avril 2023 portant Création de la distinction de « Citoyen d'Honneur de la Commune de Polignac »

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'Honneur de la commune de Polignac à S.A.S Albert II de Monaco.

S.A.S. Albert II de Monaco, trouve ses origines familiales dans la famille de Polignac, dont l'histoire est liée au bourg de Polignac.

En effet, en 1920 Pierre de Polignac épouse la Princesse Charlotte Grimaldi, alors héritaire en titre de Monaco. De cette union naîtra en 1923 le père de S.A.S Albert II de Monaco : le Prince Rainier III de Monaco, qui épousera en 1956 Grâce Kelly.

Ainsi, par son grand-père paternelle Pierre de Polignac grand mécène, S.A.S Albert II de Monaco possède des liens proches avec la famille de Polignac qui a marqué au fil des siècles l'histoire de la commune de Polignac.

Considérant les liens étroits entre S.A.S Albert II de Monaco et la commune de Polignac, les membres de l'assemblée décident d'attribuer la distinction honorifique de « Citoyen d'Honneur de

la commune de Polignac » à S.A.S Albert II de Monaco.

La proposition est adoptée à l'unanimité

30 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ISVT ET LA COMMUNE DE POLIGNAC
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un partenariat de l'Institut des Sciences de la Vie et de la Terre de Vals-Prés-le-Puy et la commune de Polignac est proposé.

Ce partenariat aurait pour objectif de permettre à des apprentis de bénéficier d'une expérience dans différents domaines : taille d'arbre, entretien de massif, création paysagère, ... Cette création paysagère consiste en l'aménagement du secteur du rond-point de la crèche de Polignac. Ces travaux entrent dans le référentiel de formation pédagogique des classes de CAP Jardinier Paysagiste et de BP Aménagements Paysagers du CFA de L'ISVT.

Pour la commune de Polignac, leurs interventions contribueront à la mise en valeur du bourg de Polignac qui suite à l'obtention des labels « Plus Beaux Villages de France » et « Villes et Villages Fleuris » 2 fleurs souhaite poursuivre dans sa valorisation.

Leurs interventions doivent se dérouler au cours de l'année 2023 sous la responsabilité de leurs enseignants.

En échange de leurs interventions la commune s'engage à fournir les repas du midi pour les apprentis et enseignants.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat comme annexée à la présente délibération**

La proposition est adoptée à l'unanimité

31 VENTE TERRAIN MONTEE DE LOUCHE
--

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

VU La loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 15 avril 2022 portant sur l'estimation de la valeur vénale du terrain cadastré BP 406 montée de louche à Polignac,

VU le permis d'aménager n° 04315221P0001 délivré le 27/07/2021,

Considérant que la parcelle BP 406 appartient à la commune de Polignac depuis le 9 juillet 1994, soit plus de 10 ans

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal

Monsieur le Maire rappelle que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les caractéristiques essentielles de la vente.

Monsieur le Maire précise que ce terrain ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Monsieur Le Maire décrit le bien disponible de la façon suivante :

Terrain nu cadastré BP 406 de 905 m² situé dans le bourg de Polignac. La parcelle est en nature de friche, pentue.

Dans le PLU de la commune de Polignac la parcelle est située en zone UAr.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Pôle Ressources et Gestion Etat – Pôle d'évaluation domaniale a été consulté en avril 2022 pour la parcelle BP 406. Cette évaluation n'est qu'indicative. L'estimation de ce bien peut être proposée à 60 € le mètre carré soit 54 300 € pour l'ensemble de la parcelle.

Un permis d'aménagé a été établi afin de viabiliser cette parcelle. Des travaux ont été réalisés, le montant total de l'opération s'élève à 8 412.23 €.

Monsieur le Maire propose de reporter une partie de ces aménagements sur le prix de vente de la parcelle BP 385 D et ainsi proposer un prix de vente en valeur basse à 60 000 € net de toutes taxes.

La publication de cette vente sera faite sur différents supports.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable pour effectuer la vente de la parcelle BP 406 d'une superficie de 905 m² comme défini ci-dessus**
- **FIXE une valeur basse de 60 000 € pour la parcelle BP 406**
- **ATTRIBUE la vente du lot au plus offrant**
- **DIT que les offres devront parvenir en Mairie avant le 30 juin 2023 17 heures sous pli cacheté avec indication « offre Parcelle BP 406 »**
- **DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la vente de cette parcelle**

La proposition est adoptée à l'unanimité

32 - DENOMINATION DE RUE ROUTE DU FOUR ET LIEU-DIT RASSASSET

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 juin 2010 relative à la charte d'engagement et de partenariat avec l'établissement public « La Poste » pour dénommer et numéroter les rues de la commune ;

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 2 septembre 2010 modifiée par la délibération n° 7 du 21 juillet 2011 du relative à la dénomination de rues de Beaubac ;

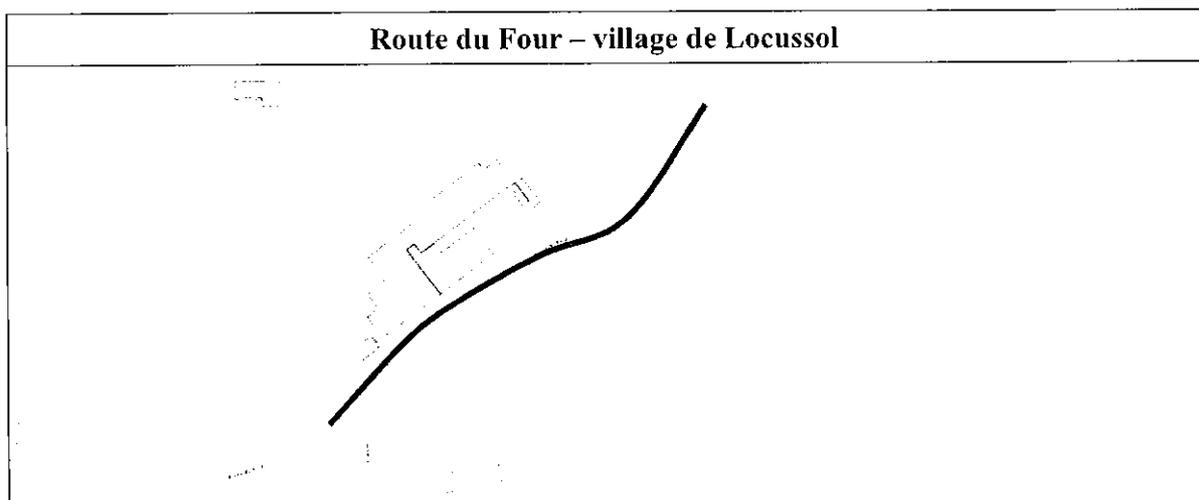
VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 16 décembre 2011 modifiée par la délibération n° 4 du 15

février 2012 du relative à la dénomination de rues de Marnhac ;
VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 30 mai 2013 relative à la dénomination de rues de Tressac ;
VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 décembre 2015 relative à la dénomination de rues des Estreys, Sinzelles, la Ribeyre et Moulin des Estreys ;
VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la dénomination de rues de Chanceaux, Rochelimagne, Communac et Cussac ;
VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 19 décembre 2017 relative à la dénomination de rues du bourg de Polignac ;
VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 6 février 2018 relative à la dénomination de rues de Chambeyrac ;
VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative à la dénomination de rues de Bilhac, Cheyrac, Marminhac, Tressac et le Moulin des Estreys.
VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la dénomination des rues à la Zone artisanale de Bleu, Saint-Anne, La Barbeyre, La Clauze, Cussac, Soye, La Malouteyre, au lieudit « Bleu », Les Ardennes, le Bourg, Beaubac, La Ribeyre et à la Plaine de Rome
VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 30 janvier 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome, la Ribeyre basse, Cheyrac et à la Malouteyre
VU la délibération n° 25 du conseil municipal du 02 avril 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome et au Moulin des Estreys
VU la délibération n° 12 du 26 février 2020 relative à la dénomination de rues du Bourg et de Beaubac
VU la délibération n° 06 du 26 janvier 2023 relative à la dénomination de rues du Bourg

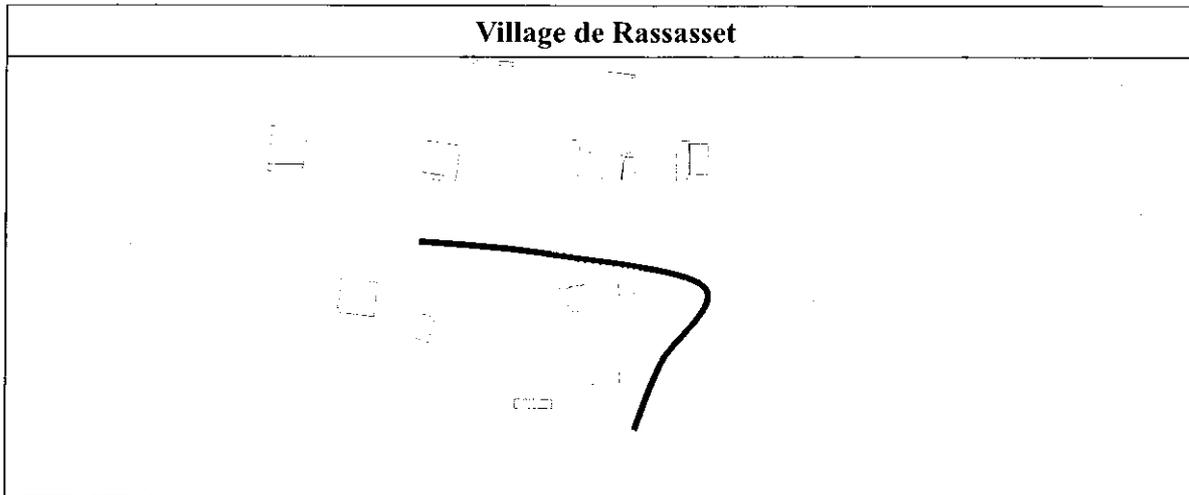
Monsieur le Maire expose que la commune poursuit la démarche générale engagée de dénommer les rues de l'ensemble de la commune.

Pour les rues suivantes, Route du Four et Lieu-dit de Rassasset, la mairie a pris attache auprès de la commune de Saint-Vidal et de Saint-Paulien afin de nommer conjointement une rue dans le village de Locussol et le village de Rassasset.

De cet échange, il ressort les propositions suivantes :



Village de Rassasset



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les noms de rues ci-dessus conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Les services du Cadastre, de La Poste, du Syndicat d'Assainissement des Eaux, ERDF, GRDF, France Télécom, et le SDIS seront informés de cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

33 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU la délibération 5 du 19 juillet 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'avis émis par la Comité Technique du 27 septembre 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique qui s'est réuni le 27 septembre 2022 a validé :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 31 heures au 01/09/2022 suite au départ à la retraite de l'agent.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- SUPPRIME à compter du 01/09/2022 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe non complet de 31 heures

La proposition est adoptée à l'unanimité

34 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : l'accès à la fonction publique

VU la délibération n°30 du 4 avril 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au vu des évolutions il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Tableau des effectifs de la commune de Polignac au 1^{er} septembre 2021

Cadres d'emplois	Grades	Filière administrative			Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire	Equivalent temps plein
	Attaché territorial			1	35 H		
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ere classe			1	35 H		
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe			1	35 H		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe			1	35 H		
	Adjoint administratif territorial			1	28 H		
TOTAL				5	168		4.8

Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine territorial				1	30 H		
TOTAL				1	30		0.86

Filière technique							
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe			1	35 H		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise			2	35 H		
					35 H		
	Adjoint technique principal de 2ème classe			4	35 H		
					35 H		
					33 H		
					28 H		
	Adjoint technique territorial			6	35 H		
					31H		
					28 H		
					31 H		
					35 H		
					31 H 30		
TOTAL				13	427.5		12.21
TOTAL GENERAL				19	625.5		17.87

Sur la base de ces éléments le Conseil municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme défini ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité

35 - CONTRAT EN FAVEUR DU FEU D'ARTIFICE DE LA SAINT-JEAN 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 24 juin 2023 aura lieu « La nuit Romantique » à Polignac. Cette soirée organisée dans le cadre d'un partenariat avec le label « Plus Beaux Villages de France » se déroulera dans le bourg de Polignac. Un bal/guinguette sera proposé ainsi que des représentations de spectacles portés par des associations de Polignac. Cette soirée est également organisée en partenariat avec plusieurs associations de la commune.

Afin de clôturer cette soirée il est proposé de tirer un feu d'artifice. Pour cela, un contrat liant la Commune de Polignac et Monsieur Julien ARNAUD de techniChic doit être passé.

Le coût de la prestation s'élève à 2 000 €TTC.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à approuver ce contrat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à mettre en paiement 2 000.00 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité

36 -- TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT EP RUE DU MIDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 66 441,55 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$66\,441,55 \times 55\% = 36\,542,85 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

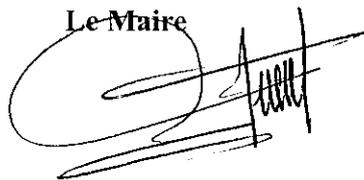
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire
- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 36 542,85 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 36 542,85 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35

Le Maire



Jean Paul VIGOUROUX



La Secrétaire de séance



Raymonde VIDIL